

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le quatorze SEPTEMBRE, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de MAUVIÈRES, réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur VIOLET Michel**, Maire.

Présents : MM. AUBIER Richard - BRANJARD Florian - CAILLÈRE Alain - D'OUNCE Olivier - LEMELIN Rémi. Mesdames BATIER Laura et CHASSAT Gaëlle.

Absents : Mmes BAILLARGEAT Raymonde et RAOUI Christelle. Mr LÉONARD Gilles.

Secrétaire de séance : Mme CHASSAT Gaëlle.

Date de convocation : 07.09.2017

PRÉSENTS: 08

VOTANTS : 08

Objet : Bâtiment ancienne école : Endommagement de la pilasse du mur d'enceinte par Ets DUVAL Martial.

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'incident du 10 mars 2017 lorsqu'un employé de l'entreprise DUVAL Martial qui, devant accéder au bâtiment de la cantine, a endommagé une pilasse du mur d'enceinte du bâtiment de l'ancienne école (actuellement loué à un cabinet d'ostéopathie). Le déport de son échelle, fixée sur son véhicule, a en effet emporté tout le haut du pilier.

Après constat amiable avec l'entreprise DUVAL Martial et le passage d'un expert, requis par l'assurance de la Commune de Mauvières, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, l'évaluation des dommages est estimée à 2610 € TTC (ci-joint rapport d'inspection).

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité :

- AUTORISENT Mr le Maire à faire appel à l'entreprise DUVAL Martial de BELABRE pour effectuer cette réparation, au prix de 2610 € TTC;
- AUTORISENT Mr le Maire à encaisser le chèque de remboursement de GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, d'un montant de 2610 €.

Objet : Modification de l'alimentation en gaz des deux logements situés au-dessus de la Mairie – Acceptation de la proposition commerciale de BUTAGAZ.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'alimentation en gaz des deux logements communaux, situés au-dessus de la Mairie, est réalisée à l'aide d'une citerne unique, enterrée, qui dessert le bâtiment entier de la Mairie.

Suite à un différend avec l'agence Scalis (chargée de gérer les contrats de location et les états des lieux entrant / sortant des locataires) qui ne procédait pas au relevé des compteurs gaz,

Afin de pallier à cette situation et de faciliter la gestion locative future desdits logements,

Monsieur le Maire propose de modifier leur système d'alimentation en gaz et de les desservir individuellement. Il soumet aux membres du Conseil la proposition commerciale de BUTAGAZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et AUTORISE :

- que les deux logements sis 9 Place Saint Léger (au-dessus de la Mairie) soient desservis par deux citernes distinctes apparentes,
- la validation de la proposition commerciale de BUTAGAZ en date du 17/08/2017, au tarif de 2 consignes citernes apparentes 1T, 1130 € HT pièce, avec remise commerciale de 950 € HT pièce,
- la signature de toutes pièces se rapportant à ce projet.

Objet : Modification de l'alimentation en eau des deux logements situés au-dessus de la Mairie – Acceptation du devis du Syndicat des Eaux de Fontgombault (SIERF).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'alimentation en eau des deux logements communaux, situés au-dessus de la Mairie, est réalisée à l'aide d'un branchement unique - avec compteurs individuels - qui dessert le bâtiment entier de la Mairie. C'est donc la commune qui règle les factures d'eau ; à charge pour elle de recouvrer ensuite, auprès des locataires, leur abonnement et leur consommation.

Afin de faciliter la gestion locative future desdits logements,

Monsieur le Maire propose de modifier le système d'alimentation en eau des deux logements et de les desservir individuellement.

Il soumet aux membres du Conseil le devis établi par le Syndicat des Eaux de Fontgombault (SIERF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et AUTORISE :

- que les deux logements sis 9 Place Saint Léger (au-dessus de la Mairie) soient desservis par un branchement individuel,
- la validation du devis du SIERF, d'un montant de 127,47 € HT / 152,96 € TTC,
- la signature de toutes pièces se rapportant à ce projet.

Objet : Installation d'une nouvelle vanne d'arrêt coup de poing à la Mairie par l'entreprise CHABAUTY.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dysfonctionnements de la chaudière gaz de la Mairie.

Après passage du prestataire professionnel maintenance ENGIE HOME SERVICE, ces problèmes seraient liés au dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation (coup de poing) défectueux.

Responsable de l'installation et afin d'en assurer la sécurité, Monsieur le Maire propose de faire appel à un plombier habilité gaz, en l'occurrence l'entreprise CHABAUTY de RUFFEC-LE-CHÂTEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et l'AUTORISE :

- à faire appel aux services de l'entreprise CHABAUTY (sise 2 Les Loges – 36300 RUFFEC-LE-CHÂTEAU),
- pour procéder à l'installation d'une nouvelle vanne d'arrêt coup de poing, au prix de 366, 57 € HT – 439, 88 € TTC,
- à signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

Objet : Autorisation de signatures : Documents de bornage et de reconnaissance des limites Allée des Borderies « Villiers » - Parcelle A n°1121 (appartenant à Mr Damien GILBERT).

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des documents transmis par Mr Sylvain NEUILLY, Géomètre-Expert Foncier à CHÂTEAURoux ; documents relatifs à l'arrêté individuel d'alignement de l'allée des Borderies à « Villiers », au droit d'une partie de la parcelle A n°1121 appartenant à Mr Damien GILBERT .

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'autorise:

- à signer l'arrêté individuel d'alignement,
- à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites.

Objet : Occupation hebdomadaire de la salle des fêtes – Cours de gymnastique.

Mr le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Mme LANCEROTTO Sylvie, pour organiser des cours de gymnastique, chaque lundi de 18h00 à 22h00, à la salle des fêtes.

Les membres du Conseil Municipal, où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISENT Mme LANCEROTTO Sylvie à occuper la salle des fêtes de Mauvières, chaque lundi soir de 18h00 à 22h00, pour dispenser des cours de gymnastique, du 11 septembre 2017 au 02 juillet 2018 ;
- AUTORISENT Mr le Maire à signer le contrat d'occupation de la salle ;
- PRÉCISENT que cette mise à disposition hebdomadaire de la salle sera gratuite ; seuls les KW heures d'électricité seront facturés, sur la base de 0,24 € le KWh heure normale – 0,46 € le KWH heure de pointe.

Objet : Départ de Mme BARBIER Céline – Logement n°02 sis 9 Place St Léger.

Concernant la location de l'appartement n°02, sis 9 Place St Léger, au-dessus de la Mairie, le Conseil Municipal, après information de Monsieur le Maire, confirme la situation suivante :

- Mme BARBIER Céline quitte le logement n°02 à compter du 17 août 2017 (cf mail du 22/08/17 de SCALIS).

Le Conseil Municipal autorise la restitution de sa caution de 251 €, une fois les charges locatives recouvrées.

Objet : Départ de Mme DREVON Mégane – Logement n°01 sis 9 Place St Léger.

Concernant la location de l'appartement n°01, sis 9 Place St Léger, au-dessus de la Mairie, le Conseil Municipal, après information de Monsieur le Maire, confirme la situation suivante :

- Mme DREVON Mégane quitte le logement n°01 à compter du 19 août 2017 (cf courrier de SCALIS du 24 mai 2017).

Le Conseil Municipal autorise la restitution de sa caution de 237 €, une fois les charges locatives recouvrées.

Objet : Recouvrement des ordures ménagères – Logements sis 9 Place St Léger.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de recouvrer le montant de la taxe Ordures Ménagères, payée par la Commune avec les taxes foncières, pour les logements communaux sis 9 Place St Léger.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de MAUVIÈRES, à l'unanimité, l'autorise à établir les titres suivants, au titre de l'année 2017 :

Au prorata du nombre de mois loués :

- DREVON Mégane (9 place St Léger) *Appartement n°1 du 01.01.2017 au 19.08.2017

Base de 487 x 14.5% = 70.61 € : 12 = 5.88 par mois.

Calcul : $5.88 \text{ €} \times 7 + 3.72 \text{ €}$
Soit 44.88 €

- **BARBIER Céline** (9 place St Léger) *Appartement n°2 du 01.01.2017 au 17.08.2017
Base de 520 x 14.50% = 75.40 € : 12 = 6.28 € par mois.
Calcul : $6.28 \text{ €} \times 7 + 3.55 \text{ €}$
Soit 47.51 €